ANNEXE E

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-EQ-107**

Isolation des parois de serre

1. Secteur d'application
Agriculture : serres maraîchères et horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination
Mise en place d'une isolation latérale, au niveau des parois de serres chauffées, le cas échéant en remplacement des parois en plastique ou en verre.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'isolation latérale est composée de parois en polycarbonate, en polyméthacrylathe de méthyle (PMMA), en double vitrage de verre, en panneau sandwich, en double paroi de verre - éthylène tétrafluoroéthylène (ETFE) ou en double paroi ETFE. Elle est mise en place sur la totalité des parois de la serre.

Les doubles parois possèdent un facteur de transmission thermique horizontal $U \leq 3 W/m^2.K$ évalué selon les normes NF EN 673 pour le verre et NF EN ISO 6946 pour les autres matériaux.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un isolant latéral, le type de paroi mis en place (polycarbonate, PMMA, double vitrage de verre, panneau sandwich, double paroi de verre - ETFE ou double paroi ETFE), avec ses marque et référence, la valeur du facteur de transmission thermique vertical de la paroi, ainsi que la surface de serre équipée.

A défaut, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un isolant latéral avec ses marque et référence et la surface de serre équipée et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant de type : polycarbonate, PMMA, double vitrage de verre, panneau sandwich, double paroi de verre - ETFE ou double paroi ETFE, et précise le facteur de transmission thermique vertical. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.

5. Montant de certi cats en kWh cumac

Type de culture	Montant en kWh cumac par m² de serre équipée		Surface de la serre équipée (m²)
Serres maraîchères	**170**	X	S
Serres horticoles	**92**		